

POINT 8 : PROJET DE DÉLIBÉRATION – DCM20260427-08

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite d'adoption des budgets primitifs au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Vu l'avis favorable avec 1 abstention de la commission des finances, réunie le 09 avril 2026,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les documents budgétaires ont été adressés aux élus le 14 avril 2026 afin de respecter un minimum de 12 jours avant leur examen en séance du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire effectue la présentation du budget primitif 2026 (cf. tableaux joints en annexe).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
6 077 714	6 077 714

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 476 484	1 476 484

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI